



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 avril 2014**  
**COMMUNE DE BANNEGON**

**Nombre de Conseillers :**

**Date de la convocation :** 17 avril 2014

En exercice                    11  
Présents                        11

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

**Présents :** Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Jérôme BILBEAU, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Valérie CAMPOS, Bénédicte BONNET, Véronique GUEZET, Serge MORAT, Michel RAMEAU.

**Secrétaire :** Philippe ANDRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Mme Bénédicte BONNET pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du procès-verbal précédent.

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation des comptes de gestion 2013**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe (multiservice)

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation des comptes administratifs 2013**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ANDRE, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Claude DESOBLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif principal**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		234 292,58		100 803,49		335 096,07
Opérations de l'exercice	239 736,44	334 409,88	141 527,44	79 239,92	381 263,88	413 649,80
<b>TOTAUX</b>	239 736,44	568 702,46	141 527,44	180 043,41	381 263,88	748 745,87
Résultats de clôture						367 481,99
Restes à réaliser			13 000			
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>328 966,02</b>		<b>38 515,97</b>		<b>367 481,99</b>

#### Compte annexe pour le multiservice

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		12 421,67		17 276,86		29 698,53
Opérations de l'exercice	1 110,11	6 441,12	8 316,37	0	9 426,48	6 441,12
<b>TOTAUX</b>	1 110,11	18 862,79	8 316,37	17 276,86	9 426,48	36 139,65
Résultats de clôture		17 752,68				26 713,17
Restes à réaliser			8 950			
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>17 752,68</b>		<b>8 960,49</b>		<b>26 713,17</b>

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après échange d'explications diverses, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs tels que présentés.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **AFFECTATION DES RESULTATS**

##### Bannegon-Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 328 966,02€, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter cette somme au chapitre 002.

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2013, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter cette somme soit 38 515,97 € à l'article 001 (recettes d'investissement).

### **Budget multiservice – affectation du résultat**

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 17 752,88 € à l'article 002 (recette de fonctionnement).

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2013, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'affecter cette somme soit 8 960,49 € à l'article 001 (recettes d'investissement).

### **Vote du taux des 4 taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des 4 taxes locales notifié par les services fiscaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de maintenir les taux tels qu'ils sont présentés, à savoir :

	<i>Bases d'imposition 2014</i>	<i>taux 2013</i>	<i>Proposition taux 2014</i>	<i>Produit attendu Avec taux 2014</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>261 200</i>	<i>18.22%</i>	<i>18.22%</i>	<i>47 591</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>196 900</i>	<i>8.14%</i>	<i>8.14%</i>	<i>16 028</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>120 400</i>	<i>20.96%</i>	<i>20.96%</i>	<i>25 236</i>
<i>CFE</i>	<i>19 000</i>	<i>21.01%</i>	<i>21.01%</i>	<i>3 992</i>
<b>TOTAL</b>	<b>597 500</b>			<b>92 847</b>

(Le maire rappelle que ces taux restent inchangés depuis 4 ans.)

### **Vote du Budget primitif 2014**

Le Maire présente le budget unique 2014 équilibré qui s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à :

593 689.00 € et en investissement à 279 300,00€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce budget pour la commune de Bannegon.

### **Vote du Budget 2014 du multiservice**

Le Maire présente le budget unique 2014 équilibré qui s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à :

24 193.00 € et en investissement à 17 530.00€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2014 du multiservice de Bannegon.

### **Désignation des membres des commissions communales**

Après avoir délibéré, sont désignées auprès des commissions communales les personnes suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
Commission communale des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"><li>- DESOBLIN Claude</li><li>- ANDRE Philippe</li><li>- BILBEAU Jérôme</li><li>- CORDEBOIS Laurent</li><li>- GUEZET Véronique</li><li>- MORAT Serge</li></ul>
Commission communale des chemins	<ul style="list-style-type: none"><li>- DESOBLIN Claude</li><li>- BONNET Bénédicte</li><li>- CORDEBOIS Laurent</li><li>- CHARPY Gérard</li><li>- RAMEAU Michel</li></ul>
Commission communale du canal	<ul style="list-style-type: none"><li>- MORAT Serge</li><li>- RAMEAU Michel</li><li>- CHARPY Gérard</li><li>- MALIN Madeleine</li></ul>
Commission des fêtes et cérémonies	<ul style="list-style-type: none"><li>- DESOBLIN Claude</li><li>- ANDRE Philippe</li><li>- BILBEAU Jérôme</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHARPY Gérard</li> <li>- CORDEBOIS Laurent</li> <li>- BONNET Bénédicte</li> <li>- CAMPOS Valérie</li> <li>- GUEZET Véronique</li> <li>- MALIN Madeleine</li> <li>- MORAT Serge</li> <li>- RAMEAU Michel</li> </ul>
Commission communale du personnel	Maire + Adjoint
Commission communale d'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président : DESOBLIN Claude</li> <li>- Membres titulaires : ANDRE Philippe, BILBEAU Jérôme, CORDEBOIS Laurent</li> <li>- Membres suppléants : GUEZET Véronique, CAMPOS Valérie, RAMEAU Michel</li> </ul>
Centre communal d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DESOBLIN Claude</li> <li>- ANDRE Philippe</li> <li>- MALIN Madeleine</li> <li>- BONNET Bénédicte</li> <li>- CAMPOS Valérie</li> <li>* BERNON Solange</li> <li>* GAUDRON Isabelle</li> <li>* PICQ Madeleine</li> <li>* MERCIER Solenne</li> <li>* DESOBLIN Arlette</li> </ul>
Commission communale pompiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DESOBLIN Claude</li> <li>- RAMEAU Michel</li> <li>- CORDEBOIS Laurent</li> <li>- BONNET Bénédicte</li> </ul>
Commission communale de la communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BILBEAU Jérôme</li> <li>- DESOBLIN Claude</li> <li>- BONNET Bénédicte</li> <li>- BENOIT Thierry</li> <li>- BOUREAU Laëtitia</li> <li>- ANDRE Philippe</li> <li>- MERCIER Solenne</li> <li>- GUEZET Véronique</li> <li>- CAMPOS Valérie</li> <li>- MALIN Madeleine</li> <li>- MORAT Serge</li> </ul>

#### Désignation des membres des syndicats intercommunaux et de la communauté de commune

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et voté à bulletins secrets après en avoir délibéré, **DECIDE À l'unanimité**

- de retenir les candidatures des délégués suivants, élus à la majorité absolue, pour représenter la Commune de Bannegon au sein des syndicats intercommunaux et de la communauté de commune :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<b>DELEGUES</b>
SI alimentation eau potable vallée Germigny (2 titulaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RAMEAU Michel (titulaire)</li> <li>- BILBEAU Jérôme (titulaire)</li> </ul>
SI de transport scolaire Dun sur Auron	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire : MORAT Serge</li> <li>- Suppléant : BONNET Bénédicte</li> </ul>
SI d'aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Titulaire : DESOBLIN Claude</li> <li>- 1 Suppléant : GUEZET Véronique</li> </ul>
SMERCAB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 titulaire : CHARPY Gérard</li> <li>- 1 suppléant : DESOBLIN Claude</li> </ul>
S.D.E.18	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 titulaire : ANDRE Philippe</li> <li>- - 1 suppléant MALIN Madeleine</li> </ul>
Communauté de communes du DUNOIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 titulaire : DESOBLIN Claude</li> <li>- 1 suppléant : ANDRE Philippe</li> </ul>

Regroupement pédagogique (3 titulaires – 3 suppléants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 titulaires : DESOBLIN Claude, CAMPOS Valérie, BOUREAU Laetitia</li> <li>- 3 suppléants : MORAT Serge, BILBEAU Jérôme, MICHEL Magali</li> </ul>
Pays Berry St Amandois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 titulaire : BILBEAU Jérôme</li> <li>- 1 suppléant : CORDEBOIS Laurent</li> </ul>
ADACEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 titulaire : BILBEAU Jérôme</li> </ul>
SI scolaire de DUN sur Auron	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 titulaire : GUEZET Véronique</li> <li>- 1 suppléant : MORAT Serge</li> </ul>

**DELEGUES SMICB :**

- Titulaire : Gérard CHARPY
- Suppléant : Claude DESOBLIN

**Désignation du délégué défense**

- Après avoir voté et délibéré, le conseil municipal nomme Madame Véronique GUEZET, correspondant de la défense pour la commune de Bannegon.

**Encaissement de chèque.**

Monsieur le maire fait part au conseil que la commune a reçu 79,46 € du CNAS pour remboursement de cotisation. Le maire demande l'accord au conseil d'encaisser ce chèque.

Cette somme sera inscrite à l'article : 7788 (produits exceptionnels divers).

- Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cet encaissement à l'unanimité.

**SDE 18 : rénovation luminaires et armoire**

Monsieur le Maire présente le devis du SDE 18 concernant la rénovation de l'éclairage public (plan REVE) qui s'élève à environ 20 000 € HT ; le syndicat participant à hauteur de 70% du montant HT.

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, ce devis à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à le signer et à poursuivre toute démarche inhérente à ce marché.

**Droit d'ester en justice à l'encontre du Sagonin**

En raison de la procédure de recouvrement des créances lancée par la commune de Bannegon à l'encontre de M. Evrad Éric et/ou Madame Evrad, le maire demande au conseil l'autorisation d'effectuer toute démarche judiciaire nécessaire auprès de tous les hommes de loi afférents.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

*Comme le rappelle l'article L 2132-1, le code général des collectivités territoriales permet, le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22.16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».*

**Proposition de commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs**

Il est prévu à l'article 1650-1 du code général des impôts, précisément au paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend, outre le maire, qui en assure la présidence, six commissaires dont un domicilié hors commune et un propriétaire de bois, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2000 habitants

Ces commissaires titulaires et suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal et qui comprend un nombre de propositions égal au double des postes à pourvoir.

Après avoir délibéré, il est proposé les personnes suivantes :

titulaires	suppléants
RAMEAU Michel	ANDRE Philippe
TOUNSI Abdelaziz	DUMAY Christian
JAMES Guy	ELIE Simone
VEILLON Guy	CHARPY Gérard
CANDORE Jacques	DESOBLIN Arlette
ALLIAUME Guy	PICQ Laurent
BENOIT Thierry	MAHIEU Patrick
PIET Jean-Paul	LOMBARD Michel
TRESPEUCH Danièle	MORAT Serge
BUTARD Serge (hors commune)	RAFFESTIN Jacques (hors commune)
LOISEAU Christian (hors commune)	BARDIN Pierre (hors commune)
De BENGY Françoise (propriétaire de bois)	LAVILLAINNE Pierre (propriétaire de bois)

#### Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Membres désignés :

Centre communal d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DESOBLIN Claude</li> <li>- ANDRE Philippe</li> <li>- MALIN Madeleine</li> <li>- BONNET Bénédicte</li> <li>- CAMPOS Valérie</li> <li>* BERNON Solange</li> <li>* GAUDRON Isabelle</li> <li>* PICQ Madeleine</li> <li>* MERCIER Solenne</li> <li>* DESOBLIN Arlette</li> </ul>
----------------------------------	---

#### Embauche d'un agent technique

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'employer une personne pour les travaux d'entretien des locaux (mairie et salle des fêtes) à raison de 5 heures par semaine.

Elle sera embauchée au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon échelle 3

Le conseil charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi et d'établir un contrat à durée déterminée pour la période du 01 juin 2014 au 31 mai 2015.

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Dunois**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes du Dunois et propose aux membres présents, après en avoir délibéré, de modifier les articles suivants :

**L'article 2** en ce sens :

- Compétences optionnelles

\* Protection et mise en valeur de l'environnement

« **Création et gestion des points d'apport volontaire** »

**L'article 7** en ce sens :

« **Le bureau est composé du Président, de vice-présidents et de membres** »

Le conseil municipal accepte cette Modification des statuts.

**INFO** :

- la célébration du 14 juillet 2014 aura lieu le lundi soir avec trompes de chasses et feux d'artifice au pont de la Rochelle.

### **Questions diverses**

- Le conseil propose de réorganiser le comité des fêtes en lançant un appel à candidatures pour trouver de nouveaux membres.
- M. Morat signale que la grille de dessablage est pleine au Rhimbé ; il est nécessaire de la désherber pour la déboucher.
- Une commission communication doit prochainement se réunir autour du thème de l'attractivité de Bannegon.

Fin de la séance à 21h40